

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

MARCHE NEGOCIE S.A.
BURROUGHS.
MATERIEL INFORMATIQUE

86.025

DATE DE CONVOCATION

24 FEVRIER 1986

DATE D'AFFICHAGE

24 FEVRIER 1986

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 22

Nombre de votants 29

FOUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE

6

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

18. MAR. 1986

L'An mil neuf cent quatre vingt six

le Premier Mars

APPLICATION LOI N° 82-213
du 2-3-1982 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. LIPKOWSKI - FABER - TAP - BOUTET - MOST - BUSSEREAU - BENOIT - Mme BUCHET, Adjoints
M. BARBAT - Melle BARRAUD-DUCHERON - M. BIROLLEAU - Mme CENAC - M. COUNIL - Mmes DE GAYE - DEVIGNE - FONTAN - MM. LAPERCHE - LE GUEUT - MONNARD - REVOLAT - ROUDOT - THOMAS

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. LAUZIDOU par Mme CENAC - Mme LAPAYE par Mme BUCHET
M. BERNARD par M. FABER - M. CANDAU par M. THOMAS -
Mme GAUDIN par M. REVOLAT - M. LACOTTE par M. MONNARD -
M. PAPEAU par M. BIROLLEAU

Absents : MM.

MM. GEOFFROY - MARCONI - POTENNEC - Mme JEAN

M me DEVIGNE

a été élu Secrétaire,

M. le Rapporteur expose :

Lors de sa séance du 27 Janvier 1986, le Conseil Municipal a examiné le projet de marché négocié à intervenir avec la Société BURROUGHS, relatif à la fourniture de matériel informatique.

Il a demandé que celle-ci revoit les modalités de paiement et consente à la Ville de ROYAN, selon l'usage, la gratuité de l'entretien durant les trois premiers mois.

Le coût total d'investissement est de 684.134 Frs H.T. et 811.382,92 Frs T.T.C. décomposé ainsi :

- Matériel	502.565 Frs H.T.
- Logiciel de base	34.734 Frs "
- Logiciel Mairie	55.266 Frs "
- Frais de livraison	4.031 Frs "
- Frais d'installation	7.083 Frs "
- Formation	80.455 Frs "

Le coût de la maintenance du matériel et du logiciel est de 5.359,65 Frs avec franchise de 3 mois et payable à terme échu, après la date de réception et d'essai du matériel.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de M.le Rapporteur,

VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 308 et 312 Ter,

VU le marché ci-annexé,

DECIDE :

- d'approuver le marché négocié à intervenir entre la Ville et la Société Anonyme BURROUGHS, dont le siège social est à CERGY PONTOISE (Val d'Oise), la Palette Orange, Boulevard de l'Oise, relatif à la fourniture de matériel informatique et de programmes pour un montant de 811.382,92 Frs T.T.C.
- d'autoriser M.le Député-Maire ou M.le Premier Adjoint agissant par délégation à signer ledit marché,
- que la dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 900.00 Article 2140.1 du Budget (crédits reportés de l'exercice 1985).

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
ONT SIGNE AU REGISTRE MM.LES MEMBRES PRESENTS

POUR EXTRAIT CONFORME

Pr Le Député-Maire,

L'Adjoint Délégué,



R. Dauzidou
R.DAUZIDOU

18. MAR. 1986

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

1

APPEL D'OFFRES OUVERT POUR L'EQUIPEMENT EN MATERIEL INFORMATIQUECOMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS

le 10 FEVRIER 1984

PRESENTS : MM. FABER, FOUMAILLOUX, DAUZIDOU, Adjoint
M. DEMOURET, Trésorier Principal, Receveur Municipal
MM. TRICARD, TERRADE, DEBLAUNE.

EXCUSE : M. LE CHEFFY, Directeur Départemental de la Concurrence et de la Consommation.

*
* *

La présente réunion fait suite à celle du 31 janvier 1984 relative à l'ouverture des plis concernant l'appel d'offres ouvert pour l'équipement des services municipaux en matériel informatique.

Après examen de la pré-étude présentée par Monsieur TRICARD, la Commission décide d'examiner plus particulièrement les offres présentées par les quatre sociétés suivantes :

- . I.B.M.
- . SPERRY
- . H.C.R.
- . I.C.I.

En conséquence sont écartées les propositions présentées par les sociétés :

- . POP INFORMATIQUE : en comptabilité le chevauchement des exercices n'est prévu que par le changement de disques amovibles. La gestion du personnel semble prévue en partie. La gestion des stocks n'existe pas, elle doit être entièrement étudiée et programmée. Les coûts de formation et de maintenance sont ambigus. Le matériel proposé n'a pas la réputation d'une fiabilité à toute épreuve.
- . G. CAM : Les logiciels d'application semblent dans les meilleurs qui puissent exister sur le marché. Le matériel proposé requiert une certaine qualification pour l'utilisation du pupitre, ce qui entraînerait probablement l'embauche d'une personne confirmée en informatique. Aucune réponse n'a été faite sur le questionnaire technique du C.C.T.P.
- . BURROUGHS : Matériel : en configuration initiale, la proposition ne comportait que 5 écrans. Il est probable que 80 millions de caractères sur disque soient à terme insuffisants. Une programmation spécifique a été chiffrée sous réserve, pour les applications qui n'existent pas en standard. Il n'a pas été possible de déterminer les coûts par application pour : la gestion des stocks, la simulation des taxes, gestion de la bibliothèque.

- . G 3 S : De technologie récente, le matériel n'est mis en service qu'en 1984.
- . KALAMAZOO : La solution micro-ordinateurs même interconnectés n'est pas satisfaisante. Il n'est pas souhaitable de commencer une informatisation sur du matériel manifestement saturé. Dans l'avenir, aucune extension ne serait possible.

La commission demande à Monsieur TRICARD de poursuivre l'examen détaillé des propositions présentées par les quatre sociétés mentionnées en premier lieu et décide de procéder aux visites d'installations similaires au projet de la Ville de ROYAN.

Fait à ROYAN, le 13 Février 1984



Jean-Pierre FABER.

Jean-Pierre FABER

René DAUZIDOU

René DAUZIDOU

René POUMAILLOUX

René POUMAILLOUX

M. DESMOURET.

M. DESMOURET

DEPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME

ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER

VILLE DE ROYAN

LE 18 MAR 1984

2

APPLICATION LOI N° 82213
APPEL D'OFFRES POUR MARCHÉ DE FOURNITURE
DE MATERIEL INFORMATIQUE
ET PRODUITS PROGRAMMES

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION CHARGÉE
DES OPERATIONS D'OUVERTURE DES PLIS
(Article 299 du Code des Marchés publics)

Appel d'offres ouvert du 23 Novembre 1983 approuvé par délibération
du Conseil Municipal du 23 Novembre 1983 déposé à la Sous-Préfecture
de Rochefort le 28 Novembre 1983.

L'an MIL NEUF CENT QUATRE VINGT CINQ, le TREIZE MAI, la Commission
Municipale d'Ouverture des Plis, composée comme suit :

- M. FABER, Premier Adjoint représentant M.le Député-Maire
- M. MOST et M. DAUZIDOU, Adjoints
- Mme BOURDELLE représentant M.le Trésorier Principal

s'est réunie en vue de procéder à l'étude détaillée des plis ouverts
lors de la réunion du 1er Février 1984 et déjà étudiés au cours de
la réunion du 10 Février 1984.

De l'analyse détaillée des solutions retenues, il ressort que la
proposition présentée par la Société I.B.M. est la plus intéressante
pour la Ville. Toutefois, la Société n'a pas accepté le Cahier des
Charges de l'appel d'offres et, en particulier, elle refuse de prendre
la responsabilité de la maintenance des logiciels.

Il s'avère que les trois autres sociétés présélectionnées : I.C.L.
N.C.R., SPERRY n'ont pas, non plus présenté des offres compatibles
complètement avec les conditions de l'appel d'offres.

En conséquence, la Commission Municipale d'ouverture des Plis
décide de déclarer infructueux l'appel d'offres du 23 Novembre 1983
relatif à la fourniture de matériel informatique et produits programmes.

L'Adjoint aux Finances,

Dr PH.MOST

L'Adjoint aux Travaux,

R. DAUZIDOU



Pr le Député-Maire,
Le Premier Adjoint

J.P. FABER

Pr le Trésorier Principal,

Mme BOURDELLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LE 18. MAR. 1985
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

3

EQUIPEMENT EN MATERIEL INFORMATIQUE

RAPPORT DE NEGOCIATION

Le 23 Novembre 1983, le Conseil Municipal a approuvé l'appel d'offres établi par M. TRICAD, en vue de l'équipement des services municipaux de la Ville de ROYAN en matériel informatique et en programmes.

Le 1er Février 1984, la Commission a procédé à l'ouverture des plis et demandé à M. TRICAD d'en faire une étude détaillée sur le plan technique et financier.

Le 10 Février 1984, la Commission, après examen de la pré-étude de M. TRICAD a décidé d'examiner plus particulièrement les offres présentées par quatre sociétés :

- I.B.M.
- SPERRY
- N.C.R.
- I.C.L.

La Société I.B.M. qui semblait la mieux placée, a refusé de souscrire aux conditions du Cahier des Charges.

En effet, ce dernier stipulait dans ses caractéristiques que si des propositions pouvaient être faites en deux lots, elles devaient l'être par le même soumissionnaire. Or le deuxième lot correspondant à la maintenance des logiciels étant signé par la Société GIR/BELLILIA, le contrat n'a pu être conclu.

Il faut noter que les quatre sociétés pré-sélectionnées par la Commission d'Appel d'Offres du 10 Février 1984, I.B.M., I.C.L., N.C.R. et SPERRY n'ont pas présenté des offres répondant aux conditions de l'appel d'offres.

Le 13 Mai 1985, la Commission d'Ouverture des Plis a déclaré infructueux l'appel d'offres pour les raisons décrites ci-dessus.

Le Code des Marchés Publics prévoit la possibilité de négocier des marchés en cas d'appel d'offres infructueux. C'est ce qui a été fait.

Des contacts ont été pris en particulier avec la Société BURROUGHS qui, à l'issue de l'appel d'offres, avait présenté un projet intéressant, tant sur le plan du rapport qualité-prix, bien que ne répondant pas totalement aux prescriptions du Cahier des Charges.

Cette société a établi une deuxième proposition dont la configuration est définie par le projet de marché ci-joint.

./.

Il est à noter que la Société BURROUGHS s'engage seule tant sur la fourniture du matériel que sur la maintenance des logiciels.

Elle s'engage également à assurer gratuitement la mise à jour des programmes nécessitée par des modifications imposées par l'Administration.

Enfin la Ville pourrait se procurer des programmes en adhérant à une association des utilisateurs dont certains sont spécialisés en informatique.

Le montant de la cotisation pour tout membre de cette association est de 500 Francs. Autrement dit, nous pourrions avoir accès pour un prix très modique à tous les programmes intéressants et conçus par d'autres mairies. Ceci est un avantage très important.

D'autre part, pour ce qui est des opérations spécifiques telles que la gestion des permis de construire par exemple, la Sté BURROUGHS propose un système compact indépendant.

L'informatisation des services de la Mairie peut se faire progressivement.

L'acquisition du matériel nécessaire à la gestion des permis de construire est différée à une date ultérieure.

La Ville va se doter dans un premier temps du matériel qui permettra de traiter les problèmes suivants :

- comptabilité et simulations budgétaires
- gestion des emprunts
- paie du personnel
- gestion du personnel
- élections

Le coût global du projet s'établit donc à 811.382,92 Frs. T.T.C.

L'appel d'offres du 23 Novembre 1983 pour l'informatisation des services de la Mairie ayant été déclaré infructueux le 13 Mai 1985 par la Commission d'ouverture des plis, par application des articles 308 à 312 ter du Code des Marchés Publics, il est décidé de conclure un marché avec la Sté BURROUGHS aux conditions définies ci-dessus.

Fait à ROYAN le 1er MARS 1986

Le Directeur des Services Techniques,


C. METAIS.

VU
Pour le Député-Maire
l'Adjoint Délégué,



Sauvage



Burroughs

ROYAN
18 MAR. 1985
APPLICATION LOT N° 82213
du 2-3-1982



FOURNITURE DE MATERIEL INFORMATIQUE ET DE PROGRAMMES

DESTINES A LA GESTION DE LA MAIRIE DE ROYAN

MARCHE NEGOCIE

figurant au livre d'enregistrement des marchés de la Mairie de Royan sous le N° passe dans les conditions fixées par le 6ème alinéa de l'article 312 du livre III du Code des Marchés Publics.

=====

Entre les soussignés :

La ville de ROYAN, représentée par Monsieur de LIPKOWSKI, Maire de ROYAN, agissant en cette qualité et à ces fins.

D'UNE PART,

ET,

La SOCIETE ANONYME BURROUGHS, dont le siège social est à CERGY PONTOISE (VAL D'OISE) La Palette Orange - Boulevard de l'Oise - inscrite au registre du commerce de PONTOISE sous le N° B 552 076 333 et au service d'identification SIRET sous le n° 552 076 333 00558, représentée par Monsieur Bernard MELIET, Directeur Régional, agissant au nom et pour le compte de ladite Société, faisant élection de domicile au Parc Club Cadéra - Avenue J.F. Kennedy - 33700 MERIGNAC.

D'AUTRE PART

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er - OBJET DU MARCHE ET PRIX

La Société Anonyme BURROUGHS s'engage à fournir à la Mairie de ROYAN les fournitures suivantes :



Burroughs

I - SITE CENTRAL

1.1 - Matériel

- 1 mini ordinateur B96 CP2 avec 1024 KO de mémoire et contrôleurs
- 1 unité disques intégrés de 80 millions d'octets B9493-80
- 1 bande magnétique streamer B9498 de 40 millions d'octets
- une imprimante ligne 500 lignes/minute B9246-6
- une imprimante caractère 230CPS B 9251
- 6 écrans clavier ET1100

502 565 F HT

1.2 - Logiciel de base

- système d'exploitation MCP
- les utilitaires
- compilateur NDL de réseau physique
- GENCOS - gestionnaire du réseau logique
- un compilateur de langage au choix

34 734 F HT

1.3 - Logiciel Mairie

- paie
- gestion du personnel
- comptabilité et simulation budgétaires
- gestion financière
- élections

55 266 F HT

Prix H.T.

595 565 F HT

1.4 - Frais de livraison

4 031 F HT

1.5 - Frais d'installation

7 083 F HT

1.6 - Formation(20 jours)

80 455 F HT

684 134 F HT

TOTAL T.T.C.

811 382,92 F



Burroughs

Article 2 - CAUTIONNEMENT

Il est précisé que la S.A. BURROUGHS n'est pas tenue de fournir un cautionnement. Il sera appliqué une retenue de garantie sur acompte au taux de 5%. Celle-ci sera remplacée éventuellement par un cautionnement aux conditions fixées par les articles 144 à 152 du Code des Marchés Publics.

Article 3 - PAIEMENT

Le montant global (matériel et logiciel) s'élève à
592 565 F HT

50% soit 296 282,50 F HT nous seront réglés dès livraison du matériel

45% soit 266 654,50 F HT nous seront réglés 3 mois après cette date de livraison

5% soit 29 628,25 F HT nous seront réglés un an après la livraison du matériel, comme retenue de garantie (voir article 2).

Les frais de livraison et d'installation devront nous être réglés au complet à réception de facture.

Les séances de formation pour un budget de 80 455 F HT vous seront facturées à part, et au fur et à mesure de leur déroulement selon le planning établi conjointement. Leur règlement nous sera dû dès réception de facture.

Le montant des sommes dûes sera viré au crédit du compte ouvert au nom de la Société Anonyme BURROUGHS au Centre de Chèques Postaux de PARIS sous le numéro 6771 R.

Le comptable chargé du paiement sera Monsieur le Trésorier Principal de la Mairie de ROYAN.

Article 4 - DELAI DE LIVRAISON

La livraison et l'installation du matériel en cause seront effectuées par la S.A. BURROUGHS à la Mairie de ROYAN avant le 20 Mars 1986.



Burroughs

Article 5 - RECEPTION

La réception des fournitures et prestations est conditionnée par l'obtention d'un résultat satisfaisant au terme d'une période d'essai de 3 mois après la livraison des matériels et mise en oeuvre des programmes.

Lors que la réception est prononcée avec réserve, le constructeur devra remédier aux imperfections et malfaçons constatées dans le délai de DEUX (2) mois à compter du jour de la réception. Au-delà de cette deuxième période, les pénalités de retard seront appliquées.

Article 6 - MAINTENANCE PREVENTIVE ET ENTRETIEN

La nature du matériel électronique implique un service maintenance préventive régulière et d'entretien efficace.

Ce service est fourni par la S.A. BURROUGHS à la Mairie de ROYAN à partir de la date de facturation du matériel, au titre d'un contrat de maintenance préventive et d'entretien pour matériel électronique, que la Mairie de ROYAN s'engage à souscrire au moment de la commande, et qui, pour un montant forfaitaire annuel, couvre tous les frais de pièces, main d'oeuvre et déplacement du personnel du Service Technique de la S.A. BURROUGHS.

En outre, nous vous fournissons de manière gratuite un contrat de télé-assistance.

Maintenance mensuelle site central	5 025 F HT
TOTAL TTC	5 359,65 F

Article 6 bis

La maintenance sera gratuite pendant 3 mois à partir de la date d'installation physique du matériel. Son règlement nous sera dû trimestriellement à terme échu pendant la suite.



Burroughs

Article 7 - VALIDITE DU MARCHE

Le présent marché est valable et exécutoire en ce qui concerne la S.A. BURROUGHS dès l'apposition de la signature. Elle est à ce moment entièrement engagée à l'égard de la MAIRIE DE ROYAN.

Par contre, ledit marché ne deviendra définitif, valable et exécutoire qu'après notifications de l'accusé de réception du dépôt à la Préfecture des CHARENTES MARITIMES.

Article 8 - CONDITIONS GENERALES

Pour tout ce qui n'est pas contraire aux prescriptions du présent marché, la S.A. BURROUGHS sera soumise au Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de service "C.G.A.G." (annexe du décret n° 77 - 699 du 27/5/77).

Article 9 - RESILIATION

Le non respect d'une quelconque clause du présent marché pourra entraîner sa résiliation sans aucune indemnité de part et d'autre.

Article 10 - AUTRES CLAUSES

Monsieur Bernard MELIET affirme sous peine de sa résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la S.A. BURROUGHS, pour laquelle il intervient, que ladite société ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 de la loi 52 401 du 14 Avril 1952 et du décret n° 54 92 du 22 Janvier 1954 pris pour son application.

Fait à Royan, le 1er MARS 1986

La Mairie de ROYAN

Pour la S.A. BURROUGHS

Pr M. DE LIPKOWSKI
MAIRE
Premier Adjoint,

B. MELIET
DIRECTEUR REGIONAL



J.P. FABER.

S.A. BURROUGHS

Parc Club Casino
Avenue J.F. Kennedy
33700 MÉRIGNAC
Tél. 1507 37.94.03

MARCHÉS DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DE LEURS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

5

DÉCLARATION A SOUSCRIRE
PAR LES SOCIÉTÉS SOUMISSIONNANT
AUX MARCHÉS PASSÉS AU NOM DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DE LEURS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS (1)

Article 251-2° du Code des marchés publics
Arrêté du 12 janvier 1978 (J.O. du 4 février 1979)

RECEVÉ
18. MAR. 1985
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

1. Dénomination de la société :
ou raison sociale (2) : S.A. BURROUGHS
2. Adresse du siège social : LA PALETTE ORANGE
CERGY VAL D OISE
3. Forme juridique de la société : St& Anonyme
4. Montant du capital social : 168 750 000 Frs
5. Numéro et date d'inscription au registre du commerce (ou registre équivalent) :
B 552 076 333
6. Nom, prénoms, nationalité, date et lieu de naissance du ou des responsables statutaires de
l'entreprise et des personnes ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché :
Bernard MELIET Français né le 7/12/1948 à MARCONNÉ (Pas de Calais)
7. Existe-t-il des privilèges et nantissements inscrits à l'encontre de l'entreprise au greffe du tribunal
de commerce (ou juridiction équivalente du pays où elle est établie)?

NON

(Suite au verso)

(1) Cette déclaration concerne aussi bien les entreprises nationales que les entreprises établies dans la C.E.E.
(2) Rayer la mention inutile.

8. Le déclarant atteste que ni la société ni aucune des personnes qui y occupent des positions définies par l'article 104 de la loi du 13 juillet 1967 ne sont en état de liquidation des biens, de règlement judiciaire ou en état de faillite personnelle (ou procédure équivalente du pays où il est établi) :
9. L'un des dirigeants de l'entreprise a-t-il fait l'objet de l'une des condamnations, déchéances et sanctions prévues par la loi n° 47-1635 du 30 août 1947 relative à l'assainissement des professions commerciales et industrielles ou par la réglementation sur les prix et la concurrence du pays où il est établi?

NON

10. L'une des personnes exerçant ou ayant exercé dans la société des fonctions de direction, de gérance ou d'administration a-t-elle été condamnée en application de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix, modifiée par l'article 1^{er} du décret n° 58 545 du 24 juin 1958 relatif au maintien de la libre concurrence (art. 259 du Code des marchés publics) ? NON

Dans l'affirmative, indiquer si la société a été relevée de la déchéance prévue par le dernier alinéa du 4^e de l'article 37 de l'ordonnance susvisée à la suite d'une décision prise par les ministres compétents :

11. J'atteste que la société a satisfait à l'ensemble des obligations prévues par l'article 39 de la loi du 10 avril 1954 modifiée (art. 52 dudit Code) dans les conditions précisées aux articles 53 à 55 dudit Code et que les numéros d'immatriculation à la Sécurité sociale des établissements de la société sont les suivants (art. 259 du Code des marchés publics) (1) :

12. La société est-elle soumise à la réglementation sur l'organisation de la défense en matière de travaux publics et de bâtiment ? (art. 259 du Code des marchés publics). NON

Dans l'affirmative indiquer le numéro, la date et l'origine du certificat délivré par le commissaire aux entreprises de travaux publics et de bâtiment ou ses délégués :

13. Nom, prénoms, qualité du signataire de la déclaration :

Bernard MELIET Directeur Régional.

14. Je certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 252 du Code des marchés publics, que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Pour le Député-Maire
l'Adjoint-Délégué :



[Signature]

Fait à MERIGNAC le 1^{er} MARS 1986

Signature

[Signature]
BERNARD MELIET
Directeur Régional.

(1) Pour le paiement des impôts, taxes et cotisations sociales, les sociétés établies dans la C.E.E. doivent, en outre, joindre un certificat de l'autorité compétente attestant qu'elles sont en règle au regard de la législation du pays où elles sont établies.



CONTRAT DE VENTE LOCATION : **TABLEAU DESCRIPTIF DE MATÉRIEL**
 N° CONTRAT : 601 064 DATE D'ÉMISSION : 10/01/86 AVENANT N° : _____ M.
 COMMANDE INITIALE COMMANDE ADDITIONNELLE
 NOM DU CLIENT : MAIRIE DE ROYAN N° CLIENT F : _____
 ACOMPTE VERSÉS A LA COMMANDE : _____ ADRESSE DE L'INSTALLATION : N° CLIENT I : _____
 DURÉE (en cas de Location) : _____ 80, Avenue de Pontailiac 17200 ROYAN

DÉSIGNATION	STYLE	QTÉ	PRIX UNITAIRE H.T.	PRIX TOTAL H.T.
Unité centrale et contrôleurs	B96 CP2	1		
Disques fixes 80 MO	B9473-76	1		
Bande magnétique streamer	B9498	1		
Module mémoire de 512 KO	BD 4512-4	2		
Contrôleur imprimante	N9250	1		
Imprimante 600 lignes minute	B9246-6	1		
Câble pour imprimante	N 9280-25	1		
Contrôleur télécom	N 2356-25	1		
Ecran clavier	ET 1100	6		
Imprimante caractère	B 9251	1q		
				502 565

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, tt

18. MAR. 1986

APPLICATION LOI N°82213
du 2-3-1982

TOTAL H.T. (Montant mensuel en cas de Location)	502 565
FRAIS DE LIVRAISON	4 032
FRAIS D'INSTALLATION	7 083
AUTRES FRAIS	
TOTAL GÉNÉRAL H.T.	513 679

Fait en cinq exemplaires

A Mérignac Le 12 MARS 1986
 Lu et approuvé, B. MELIET Directeur Régional
 Le Directeur d'Agence BURROUGHS
S.A. BURROUGHS
 Parc Club Cadara
 Avenue J.-F. Kennedy
 33700 MÉRIGNAC
 Tél. 199 21.66.09

A ROYAN 12er MARS 1986
 Lu et approuvé, *Mohis*
 Le Client.





CONTRAT DE VENTE LOCATION : **TABLEAU DESCRIPTIF DE MATÉRIEL**
 N° CONTRAT : 601 064 DATE D'ÉMISSION : 10/01/86 AVENANT N° : _____ M.
 COMMANDE INITIALE COMMANDE ADDITIONNELLE
 NOM DU CLIENT : SAINT DE ROYAN N° CLIENT F : _____
 ACOMPTE VERSÉS A LA COMMANDE : _____ ADRESSE DE L'INSTALLATION : N° CLIENT I : _____
 DURÉE (en cas de Location) : _____ 80, Avenue de Pontailiac 17200 ROYAN

DÉSIGNATION	STYLE	QTÉ	PRIX UNITAIRE H.T.	PRIX TOTAL H.T.
Unité centrale et contrôleurs	B96 CP2	1		
Disques fixes 80 MD	B9473-76	1		
Bande magnétique streamer	B9498	1		
Module mémoire de 512 KB	BP 4512-4	2		
Contrôleur imprimante	B9250	1		
Imprimante 600 lignes minute	B9246-6	1		
Câble pour imprimante	N 9280-25	1		
Contrôleur télécom	N 2356-25	1		
Ecran clavier	ET 1100	6		
Imprimante caractère	B 9251	1q		
				502 565
REÇU A LA SOUS-PREFECTURE ROCHEFORT, LL 18. MAR. 1986 APPLICATION LOI N° 82213 du 2-3-1982				

TOTAL H.T. (Montant mensuel en cas de Location)	502 565
FRAIS DE LIVRAISON	4 032
FRAIS D'INSTALLATION	7 083
AUTRES FRAIS	
TOTAL GÉNÉRAL H.T.	513 679

Fait en cinq exemplaires

A MÉRIGNAC Le 12 MARS 1986
 Lu et approuvé, B. MELIET Directeur Régional
 Le Directeur d'Agence BURROUGHS **S.A. BURROUGHS**
 Parc Club Cadern
 Avenue J. F. Kennedy
 33700 MÉRIGNAC
 Tél. 1561 34.64.03

A ROYAN
 Lu et approuvé,
 Le Client,

Le 12 MARS 1986

Burroughs



CONTRAT DE VENTE LOCATION : **TABLEAU DESCRIPTIF DE MATÉRIEL**
 N° CONTRAT : 601 064 DATE D'ÉMISSION : 10/01/86 AVENANT N° : _____ M.
 COMMANDE INITIALE COMMANDE ADDITIONNELLE
 NOM DU CLIENT : MAIRIE DE ROYAN N° CLIENT F : _____
 ACOMPTES VERSÉS A LA COMMANDE : _____ ADRESSE DE L'INSTALLATION : N° CLIENT I : _____
 DURÉE (en cas de Location) : _____ 80, Avenue de Pontaillec 17200 ROYAN

DÉSIGNATION	STYLE	QTÉ	PRIX UNITAIRE H.T.	PRIX TOTAL H.T.
Unité centrale et contrôleurs	096 CP2	1		
Disques fixes 80 MO	09473-76	1		
Bande magnétique streamer	69498	1		
Module mémoire de 512 KO	ED 4512-4	2		
Contrôleur imprimante	N9250	1		
Imprimante 600 lignes minute	09246-6	1		
Câble pour imprimante	N 9280-25	1		
Contrôleur télécom	N 2356-25	1		
Ecran clavier	ET 1100	6		
Imprimante caractère	09251	1q		
				502 565
REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE ROCHEFORT, LE				
18 MAR. 1986				
APPLICATION LOI N° 82213 du 2-3-1982				

TOTAL H.T. (Montant mensuel en cas de Location)	502 565
FRAIS DE LIVRAISON	4 032
FRAIS D'INSTALLATION	7 083
AUTRES FRAIS	
TOTAL GÉNÉRAL H.T.	513 679

Fait en cinq exemplaires

A Mériignac Le 12 MARS 1986
 Lu et approuvé, B. MELIET Directeur Régional
 S.A. BURROUGHS
 Parc Club Cadern
 Avenue J.F. Kennedy
 33700 MÉRIGNAC
 Tél. 1581 24 64 53

A ROYAN Le 12 MARS 1986
 Lu et approuvé, *[Signature]*
 Le Client,



Burroughs